

REGLEMENT VOTE INTERNET MISS VENDEE 2025

1. Déroulement de l'élection :

a. Vote du public présent dans la salle au moment de l'élection :

L'élection Miss Vendée se déroule le cas échéant devant un public auquel il est demandé de mettre un vote consultatif sur un bulletin distribué à l'entrée de la salle. Chaque personne assistant à l'élection ne peut recevoir qu'un bulletin. Ces bulletins de vote sont collectés à l'issue du dernier passage de l'ensemble des candidates et dépouillés par un jury composé de 7 à 11 membres en nombre impair. Les membres du jury devront avoir aucun lien de parenté, ni de famille, ni de subordination avec l'une des candidates, et à l'exclusion des membres du Comité Miss Vendée concerné.

b. Vote internet Helloasso :

Un vote internet sera également mis en place du dimanche 5 janvier 2025 à 10h00 au samedi 11 janvier 2025 à 19h00. Ce vote permettra à la candidate ayant obtenu le plus de voix sur internet de se qualifier parmi les finalistes.

c. Désignation des finalistes :

Le nombre de finaliste représentera la moitié du nombre de candidates (soit 7 pour l'élection de Miss Vendée 2025) participant à l'élection. Une candidate sera désignée par le vote internet et les six autres finalistes par le vote du public présent dans la salle. Seuls les membres du jury auront connaissance des 7 finalistes.

Si l'une des candidates obtient la majorité absolue des suffrages, le jury la proclamera élue sans délibération.

En cas de majorité relative, le jury délibère pour désigner l'élue parmi les finalistes, la candidate qui sera élue Miss Vendée et ce sans être obligé de désigner la candidate favorite des votes par internet, ni de suivre l'ordre établi par le classement du vote du public. La désignation de la miss Vendée élue devra alors s'effectuer à la majorité des membres du jury. Le processus sera identique pour désigner les dauphines.

2. Conditions de participation au vote internet

La participation au vote internet se fera via la plateforme HelloAsso (0.80 €) (quatre-vingt centimes d'euro).

La participation à ce vote internet est ouverte à toute personne âgée de 18 ans minimum, quelle que soit sa nationalité, résidant en France à l'exclusion des membres de l'association organisatrice et de leur famille (conjoint, concubin, frères, sœurs). La participation au vote internet n'est pas obligatoire elle est au bon vouloir de chacun.

Le nombre de participations n'est pas limité pour le vote. Participer au vote implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres votants et des autres parties.

Pour rappel, le vote internet se déroulera du dimanche 5 janvier 2025 à partir de 10h00 et se terminera le samedi 11 janvier 2025 à 19h00.